



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales

Courriel institutionnel : sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2020-200

20/03/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Gestion du Covid19 - missions vétérinaires dont la continuité doit être assurée

Destinataires d'exécution
DRAAF : toutes (suivi d'exécution A et S) DAAF : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion DD(CS)PP : toutes

Résumé : En application des textes parus les 14 et 16 mars derniers, cette note a pour objet de préciser le cadre réglementaire qui s'applique aux vétérinaires et de lister les missions essentielles que les vétérinaires doivent continuer d'effectuer pour le compte de l'Etat dans le respect des règles édictées par le Gouvernement dans le cadre de la gestion du Covid19.

Textes de référence : L203-1 à L203-11, L211-24, L223-4, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-32 à R. 242-84 du code rural et de la pêche maritime